



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-637

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – REFECTION DE TOITURE
13 RUE LIEUTENANT FERNAND PIO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » pour des travaux de remaniement de toiture au 13 rue Lieutenant Fernand Pio ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » est autorisée à installer un échafaudage au 13 rue Lieutenant Fernand Pio.

Article 2 :

La rue du Lieutenant Fernand Pio pourra être fermée ponctuellement à la circulation lors des opérations de chargement des gravats. Une signalisation temporaire sera mise place par l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » lors de ces interventions.

Article 3 :

L'entreprise devra :

- Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours.
- Maintenir la propreté du chantier et de ses abords.

Article 4 :

Les travaux seront interrompus tous les mercredis en raison du marché.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « VENDRELL NICOLAS ».

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.